

La responsabilité pénale à 16 ans ?

● **Deux mineurs de 16 et 17 ans sont suspectés d'avoir tué un automobiliste par un jet de pavé.**

● **Plusieurs partis (MR, Union des Libéraux et même Charles Picqué du PS) avaient imaginé abaisser la majorité pénale de 18 à 16 ans.**

● **Et aujourd'hui ?**

Face à des cas de jeunes de 16 et 17 ans qui ont commis des infractions graves et sont récidivistes, le tribunal de la jeunesse devrait être automatiquement dessaisi au profit des tribunaux ordinaires. Plusieurs pays européens ont mis en place cette technique compatible avec la convention internationale sur les droits de l'enfant. Les simples mesures d'accompagnement débouchent sur une quasi-impunité.

DANIEL BACQUELAINE

Ancien président du groupe MR de la Chambre des Représentants.
Bourgmestre de la commune de Chaudfontaine.
Actuel ministre fédéral des Pensions

La question de la majorité pénale à 16 ans est toujours dans votre programme ?

Il faut ouvrir le débat sur la majorité pénale à 16 ans si on ouvre le débat sur le droit de vote à 16 ans. Quand on acquiert des droits, il faut accepter certains devoirs et la notion de responsabilité. Les deux débats sont liés. Mais si on veut abaisser de manière générale la majorité pénale à 16 ans, un débat sur les deux s'imposera dans les enceintes internationales vu les normes existantes.

Les conventions internationales n'accepteraient pas ?

Aujourd'hui, la convention internationale sur les droits de l'enfant demande un traitement différencié si le jeune a moins de 18 ans. On prône dès lors le dessaisissement automatique, compatible lui avec les normes internationales. Plusieurs pays européens ont mis en place cette technique où le tribunal de la jeunesse se voit dessaisi automatiquement vers le tribunal ordinaire pour des cas de jeunes entre 16 et 18 ans qui ont commis des infractions graves et sont récidivistes. Toutefois, dans un deuxième temps, si le tribunal ordinaire estime que le cas en question serait mieux traité au niveau du tribunal de la jeunesse, il peut lui renvoyer éventuellement l'affaire. Aujourd'hui, ce dessaisissement est laissé à l'appréciation du tribunal de la jeunesse. Selon nous, l'automatisme devrait être la règle. Lors des précédentes législatures, le MR avait déposé des propositions de loi dans ce sens au Parlement. Il est possible que nos parlementaires relancent le débat.

Dans quel cas verrait-on ce dessaisissement automatique devenir la règle ?

Ce serait pour des infractions ou crimes punis d'une

peine de plus de 3 ans d'emprisonnement, avec un état de récidive.

A 16 ans, a-t-on suffisamment de discernement pour être responsable pénalement ?

Bien entendu. Une personne de 16 ou 17 ans a l'âge de raison. Un jeune de 16 ans qui déterre un pavé et le jette sur une auto sait ce qu'il fait. On ne peut pas considérer qu'il est totalement irresponsable.

L'aide à la jeunesse ne fonctionnerait pas pour les plus de 16 ans ?

C'est un autre débat. Un dessaisissement automatique permet justement de quitter le tribunal de la jeunesse parce que le jeune de 16 ans qui a commis une infraction grave et récidive est responsable de ses actes. On quitte la loi de 1965 sur la protection de la jeunesse pour aller vers les tribunaux ordinaires.

Considérez-vous comme Charles Picqué (PS) qu'il y a inadéquation entre le fonctionnement de la justice et l'évolution de la criminalité, et que le nombre de jeunes délinquants remis en liberté sans mesures particulières provoque un découragement chez les policiers ?

Quand il y a récidive, des jeunes de 16 et 17 ans doivent répondre de leurs actes. Cela fait partie de l'éducation à la responsabilité. Souvent, de simples mesures d'accompagnement débouchent sur une quasi-impunité. C'est insoutenable vis-à-vis des victimes. Certains actes commis par des gens doués de raison sont inacceptables. La société doit réagir. Aujourd'hui, trop d'actes de délinquance commis par des jeunes de 16-17 ans restent quasiment impunis. Le taux de récidive est élevé. Ce n'est pas acceptable.

Evolue-t-on vers plus de sécuritaire ?

Non. Si on veut lutter contre la récidive de jeunes de 16 et 17 ans, ils doivent savoir qu'ils risquent des peines et un traitement qui évitent l'impunité.

Entretien : Thierry Boutte

Nouveau président du groupe MR de la Chambre des Représentants

Cela mérite le débat. Nous ne voulons pas imposer la majorité pénale à 16 ans. Mais le sujet qui, je le souligne, n'est pas dans l'accord du gouvernement, mérite un débat parlementaire dans le cadre de la nouvelle législature.

Pas dans l'émotionnel. Le fait divers qui vient de se passer dans ma région est dramatique. Nous ne voulons pas prendre appui sur un fait d'actualité isolé pour mener un débat le plus serein possible.

Cette mesure, qui renvoie à la loi du Talion, constituerait un réel recul et une forme de violence. L'acte commis ne transforme pas pour autant le jeune en adulte. L'éducation, et non pas la seule sanction, donne au jeune la possibilité de retrouver une place d'acteur dans la société et le goût de collaborer au bien commun.

THIERRY MOREAU

Avocat

Professeur à l'UCL

Pourquoi est-ce une mauvaise idée ?

Le problème n'est pas tellement l'âge de la majorité mais de savoir ce que l'on transmet à nos jeunes. Plus on les considère responsables tôt, plus il faut qu'il existe des structures qui leur apprennent cette responsabilité. Parce qu'il a commis un acte de délinquance, un jeune a-t-il pour autant la maturité d'un adulte ? Ce n'est pas l'acte qui le transforme. Lorsqu'il le commet, il se retrouve à la fois dans le connu et l'inconnu : on le considère responsable parce qu'il sait ce qu'il peut ou ne peut pas faire. Mais ce n'est pas suffisant pour comprendre les enjeux du monde dans lequel il se trouve. C'est ça, la responsabilité. A 16 ans, il manque d'expérience et peut se laisser influencer s'il n'a pas reçu une série de bagages. Le comparer à un adulte n'a pas de sens.

Une telle mesure constituerait pour vous un recul ?

En 1965, on est passé de 18 à 16 ans. Au terme d'un long discernement, on a compris que l'on touchait à un problème d'éducation. Si on ne s'intéresse pas au parcours du jeune et qu'on ne fait pas gaffe à la manière dont on le traite, on risque de le pousser vers la délinquance, que l'on veut précisément combattre. En les envoyant vers la justice pour adulte, et la prison, on les prive d'activités qui peuvent donner du sens (loisirs, bénévolat, etc.). En IPPJ, ils n'auront peut-être pas ces activités-là, mais d'autres à partir desquelles ils pourront travailler.

Est-ce le reflet d'une politique sécuritaire ?

C'est le reflet d'une politique qui a peur et n'ose plus se dire que les adultes ont la capacité d'éduquer. Celle qui n'a rien d'autre comme objectif que de gérer et de neutraliser un stock de délinquants. Si en plus, éduquer un jeune coûte plus cher que de le neutraliser, on choisit la formule qui semble la moins chère. C'est terrifiant. Par peur, on investit massivement dans des murs qui nous protègent de ces monstres qui n'en sont pas. On revient à une logique "œil pour œil, dent pour dent". On peut évidemment souffler dans l'opinion publique qu'il faut être plus sévère. La sévérité n'entraîne rien d'autre que la violence. Elle en est une

forme. Or, la violence appelle la violence. Plus on met des jeunes en prison tôt, plus on aura un taux de délinquance juvénile important. "La société a la délinquance qu'elle mérite" : quand elle sanctionne, elle se désinvestit de l'éducation. La société démissionne alors que les adultes devraient être des initiateurs, des éducateurs.

L'éducation est-elle la meilleure solution ?

Eduquer donne du sens à la sanction. Un placement en IPPJ, c'est une sanction. Le travail éducatif qui suit

est primordial puisqu'il permet au jeune de prendre conscience de l'acte commis, de comprendre ce qui l'y a mené. On peut lui donner une série de moyens et lui apprendre à les utiliser au service de la collectivité, l'aider à trouver sa place au sein de la société. La prévention "offensive" vise quant à elle à éviter que des jeunes deviennent délinquants. Elle cherche à améliorer la qualité de vie de chacun, de donner aux jeunes un horizon et des chances plus ou moins égales. Cela demande des investissements dans des politiques sociales et économiques.

Vu le taux de récidive après une incarcération, renvoyer les jeunes vers la justice pour adulte serait un non-sens ?

On constate que l'emprisonnement est de moins en moins propice à l'insertion. De nombreuses solutions alternatives voient d'ailleurs le jour. La prison ne peut dès lors n'être que délétère pour les jeunes. En 1912, le ministre de la Justice parlait de "petites âmes encore malléables et influençables à qui il fallait donner d'autres modèles que ceux qu'ils pourraient côtoyer en prison". Qu'apprendraient-ils face à un mur blanc ?

Le dessaisissement est-il une bonne option ?

Non. Ce dispositif revient à dire que, quand on a l'impression que la protection de la jeunesse n'est pas adaptée, le jeune, qui a toujours été considéré comme tel, se retrouve tout d'un coup traité comme un adulte. La protection de la jeunesse doit être capable de gérer n'importe quel cas.

Entretien : Valentine Van Vyve

Ancienne ministre de l'aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles

Sanctions Des outils existent dans le cadre de l'aide à la jeunesse. Ces services restent les principaux moyens d'action. Faisons confiance au juge qui décidera de la sanction. Le dessaisissement est applicable au cas par cas mais il n'y a aucune nécessité de le généraliser.

Inefficace Ce discours sécuritaire est le reflet d'une vision à court terme et a pour objectif de rassurer la population. Pourtant, enfermer n'est pas une solution, la prison ne guérit pas. Les services d'aide à la jeunesse travaillent sur l'importante prise de conscience par le jeune de la gravité des faits qu'il a commis. Ils garantissent son accompagnement tout en lui permettant de garder le contact avec son environnement. Le renforcement de ces services est indispensable pour une bonne prise en charge.